



## Litige maintien de salaire

Par **Stephyam**, le **05/11/2023** à **19:45**

Cadre en ALD ( 24 ans ancienneté) depuis le 29 mai 2023 convention 1555. Maintient de salaire à 100% jusqu'au 21 août et pris en charge par la prévoyance qu'à partir du 10 septembre car ils estiment que je suis encore sous le coup du maintien jusqu'à cette date soit 18 jours de trou ou personne ne m'a payé hormis la cpam . Pourquoi ? il n'y a pas de raison que je perde 18 jours ? L'employeur aurait dû maintenir mon salaire je pense ? Merci pour votre aide

Par **miyako**, le **05/11/2023** à **21:43**

Bonsoir,

il faut bien lire ce que dit votre contrat de prévoyance dont un exemplaire devrait vous avoir été remis par l'entreprise.

Cordialement